

Conseil d'établissement
Séance du 7 octobre 2025

Délibération n°5
**Portant approbation du dispositif de cession de matériels informatiques
aux agents quittant l'établissement**

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu le formulaire de rachat du matériel informatique,

Afin d'assurer le respect des principes d'équité, de transparence et de conformité comptables, il est nécessaire d'encadrer les demandes de rachat de matériels informatiques formulées par les agents quittant l'établissement.

Ce dispositif doit également préserver les capacités budgétaires de l'université et s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale.

La cession se fait en contrepartie d'un prix de cession modique, qui tient compte de la valeur résiduelle, ainsi que des frais engagés, le cas échéant, par l'établissement pour reconfigurer l'équipement dans le respect de la sécurité des systèmes d'information.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 46	Pour : 36
Nombre de membres présents : 26	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

Article 1 :

Le conseil d'établissement approuve la mise en place d'un dispositif, au sein de CY Cergy Paris Université, permettant aux agents quittant l'établissement de racheter leur matériel informatique professionnel (ordinateur portable et/ou téléphone portable), dans les conditions suivantes :

- **Critères d'éligibilité** : ancienneté minimale de trois ans, accord hiérarchique obligatoire, absence de tensions budgétaires ou d'approvisionnement susceptibles de compromettre l'activité.
- **Validation** : dépôt par l'agent d'un formulaire de demande, instruction par la hiérarchie, la Direction des ressources humaines, l'Agence comptable et, le cas échéant, la Direction du

numérique. La validation de la cession se matérialise par la signature de l'agent sur la convention de cession.

- **Traitement technique** : pour les ordinateurs portables, reconfiguration par la DNUM (effacement des données et réinitialisation) ; pour les téléphones portables, possibilité de transfert de ligne.
- **Détermination du prix de cession** :
 - ordinateurs : application d'un forfait de 50 € TTC pour reconfiguration, plus valeur résiduelle calculée sur la base du prix d'achat amorti sur la durée comptable ;
 - téléphones : valeur résiduelle calculée uniquement selon l'amortissement sur la durée comptable, sans frais supplémentaires.

Article 2 :

Le formulaire de demande constitue le support unique de validation et de calcul de la valeur résiduelle. Le titre de recette est émis par le CSP recettes sur la base des éléments transmis par la Direction du Numérique.

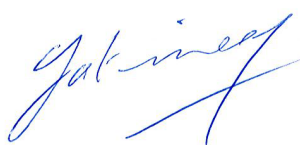
Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 10 octobre 2025

Publiée le : 10 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.
--

Convention de cession de matériel informatique par CY Cergy Paris Université à des personnels de l'établissement

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° SIRET : 130 025 976 00015 - Code APE : 8542Z

Dont le siège est situé 33 Bd du port, 95011 Cergy-Pontoise cedex

Représentée par son président, Monsieur Laurent GATINEAU,

Ci-après dénommée « l'Université ».

d'une part,

et

- [Identité et adresse du cessionnaire]

ci-après dénommée « Le Cessionnaire ».

Ensemble dénommées « les Parties »,

d'autre part,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université du 7 octobre 2025,

Préambule

Afin d'assurer le respect des principes d'équité, de transparence et de conformité comptables, il est nécessaire d'encadrer les demandes de rachat de matériels informatiques formulées par les agents quittant l'établissement.

Ce dispositif doit également préserver les capacités budgétaires de l'université et s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale.

La cession se fait en contrepartie d'un prix de cession modique, qui tient compte de la valeur résiduelle, ainsi que des frais engagés, le cas échéant, par l'établissement pour reconfigurer l'équipement dans le respect de la sécurité des systèmes d'information.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions L.3211-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles l'Université cède un ordinateur relevant de son parc informatique, ou tout autre bien numérique, décrit à l'annexe jointe à la présente convention, au Cessionnaire personnel de CY Cergy Paris Université.

Article 2 – Conditions préalables à la cession

Les biens dont il s'agit ne doivent plus être utilisés par les services.

Les biens dont il s'agit doivent préalablement avoir fait l'objet d'une sortie d'inventaire.

Le ou les ordinateurs portables cédés feront l'objet d'une reconfiguration technique. Cette dernière consiste en un reformatage ainsi qu'une suppression des données par la Direction du numérique.

Un bien est soit un ordinateur portable, soit un téléphone portable, éventuellement accompagné de ses accessoires (clavier, souris, écran, câbles, chargeur).

Elle est destinée exclusivement aux personnels de CY Cergy Paris Université justifiant d'une ancienneté de trois ans minimum en activité au moment de la cession.

Article 3 – Description des biens cédés

Une annexe comprenant la description du bien cédé, de sa nature et de sa valeur, sera jointe à la présente convention de cession.

Article 4 – Transfert de propriété

L'Université transfère au Cessionnaire la pleine et entière propriété du bien en l'état décrit à l'annexe ci-jointe.

L'Université s'exonère, auprès du Cessionnaire et de ses ayants cause, de la garantie des vices, apparents ou cachés, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter le bien cédé incluant le cas échéant les logiciels cédés.

Article 5 – Le Cessionnaire

Le Cessionnaire accepte de recevoir la pleine et entière propriété du bien en l'état décrit à l'annexe jointe à la présente convention.

Le Cessionnaire s'engage, tant pour son compte que pour celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Université pour les vices, apparents ou cachés, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter le bien cédé incluant le cas échéant les logiciels cédés.

Le Cessionnaire s'engage à utiliser le bien cédé pour un usage personnel conformément à la finalité assignée du bien par la présente convention.

Article 6 – Conditions d'enlèvement

La présente convention dûment signée emporte transfert de propriété du bien cédé au profit du cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci sur le lieu de dépôt. Le Cessionnaire procède de lui-même à l'enlèvement du bien, par des modalités de temps et de lieu définies à l'avance.

Article 7 – Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention entraînera l'exclusion du cessionnaire du bénéfice de ce dispositif de cession pour l'avenir, ceci sans préjudice de l'engagement de poursuites en responsabilité du cessionnaire par le cédant.

Article 8 – Droit applicable - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Toute forme de contestation qui pourrait naître tant de l'interprétation que du non-respect de la présente convention ressort de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait, en deux exemplaires originaux, à....., le ../../....

CY Cergy Paris Université
Monsieur le Président Laurent GATINEAU

Le Cessionnaire,

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACHAT D'ÉQUIPEMENT**1. Informations de l'agent**

- **Nom et prénom :** _____
- **Matricule agent :** _____
- **Service ou département :** _____
- **Poste occupé :** _____
- **Date de départ prévue :** _____

2. Équipement concerné

☐ Ordinateur portable

- **Marque et modèle :** _____
- **Numéro de série (si disponible) :** _____
- **Date d'acquisition (approximative) :** _____
- **N° bon de commande (si connu) :** _____
- **Imputation budgétaire (si connu) :** _____

☐ Téléphone portable

- **Marque et modèle :** _____
- **Numéro de série (si disponible) :** _____
- **Date d'acquisition (approximative) :** _____
- **N° bon de commande (si connu) :** _____
- **Imputation budgétaire (si connu) :** _____

3. Validation hiérarchique

Responsable hiérarchique direct :

Nom : _____

Fonction : _____

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motif :

Signature du responsable hiérarchique : _____

Date : _____

➤ **Validation budgétaire**

Signature du responsable hiérarchique : _____

Date : _____

4. Calcul de la valeur résiduelle (à compléter par l'agence comptable ac.immos@cyu.fr)

- **Prix d'achat initial (€) :** _____
- **Durée d'amortissement (en années) :** _____
- **Valeur résiduelle calculée (€) :** _____

☐ *Frais de reconfiguration technique appliqués (50 € TTC)* ☐ Oui ☐ Non

☐ *Total à payer par l'agent (€) :* _____

Validation par l'agence comptable :

Nom : _____

Date : _____

5. La Direction du numérique certifie que :

- le matériel informatique visé par le présent formulaire a assuré l'intervention visant la mise en conformité pour la cession (reformatage et suppression des données).

- une demande de facture pour la valeur indiquée dans le présent formulaire a été transmis pour instruction auprès du CSP recettes.

Nom et signature du responsable de la DNUM : _____

6. Engagement de l'agent

Conditions de cession

Le matériel informatique est cédé en l'état, sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, notamment concernant son état, sa conformité ou son fonctionnement. L'Université décline toute responsabilité en cas de dommage lié à son utilisation. Aucune maintenance, réparation ou intervention ne sera assurée après la cession. En acceptant cette cession, le bénéficiaire renonce à tout recours contre l'Université.

Je soussigné(e), _____, certifie avoir pris connaissance des conditions des conditions de rachat de l'équipement mentionné.

Conditions de règlement :

☐ Virement (demander le RIB à ac.immos@cyu.fr – motif virement : N° facture + nom)

A l'agence comptable, site des Chênes – bâtiment Jardin Tropical 1^{er} étage

☐ Carte bancaire

☐ Espèces (plafond des encaissements en espèces des recettes publiques limité à 300 €)

Je certifie avoir réglé la somme due le _____ et à respecter les modalités définies par l'université.

Je note que le matériel me sera remis une fois la validation du paiement sur le compte de l'université.

Signature de l'agent : _____

Date : _____

7. Remise du matériel :

La vérification du paiement effectif a été réalisé auprès de l'agence comptable avant remise en main propre du matériel.

Équipement remis le : _____

Nom et signature du responsable de la remise : _____